

AGENCE COMPTABLE : SERVICE DES FRAIS SCOLAIRES
 (en application des directives de la Région Occitanie)

TARIFS DES HEBERGEMENTS :

TARIFS ELEVES ANNEE 2024/2025

	INTERNAT	D.P. 5 jours	D.P. 4 jours
FORFAIT ANNUEL *	1491.25 €	550.00 €	440.00 €
(montant 1^{er} trimestre)	592.00 €	231.50 €	186.00€

*Tarifs conseil régional, votés par le CA, susceptibles d'être modifiés à compter du 01/01/2025

SELF :

OBLIGATOIRE, la carte région permet l'accès à l'établissement ainsi qu'au self.

Pour les nouveaux élèves, vous devez demander cette carte sur www.carthejeune.laregion.fr dès votre inscription.

Pour les anciens élèves, l'accès au self s'effectuera avec la carte région actuelle.

- ❖ **oubli** : en cas d'oubli de carte, une pénalité de 0.50€ est appliquée par semaine pour un interne et par jour pour un demi-pensionnaire (cf règlement intérieur)
- ❖ **pour perte ou dégradation** : une nouvelle carte devra être demandée à la région.

Un élève externe peut prendre un repas **exceptionnellement** au tarif de 4,10 €

MODALITES DE PAIEMENT :

RAPPEL : Les frais d'hébergement sont forfaitaires, payables par trimestre.

Ce tarif forfaitaire préférentiel implique un engagement de la famille pour l'intégralité de l'année scolaire. Seules des demandes de changement motivées par un cas de force majeure justifié par les documents utiles, pourront être soumises à l'éventuelle autorisation du chef d'établissement et n'entreront en vigueur que le trimestre suivant.

Le paiement peut s'effectuer soit :

- par virement bancaire au (*selon le lycée*) :

Pour le Lycée Général et Technologique - TP IBAN : FR76 1007 1480 0000 0010 0140 561
 BIC : TRPUFRP1

Pour le Lycée Professionnel - TP IBAN : FR76 1007 1480 0000 0010 0137 360
 BIC : TRPUFRP1

- en espèces à l'agence comptable du lycée

Horaires d'ouverture au public

**Du lundi au vendredi,
de 8 h à 12 h et de 14 h à 17 h**

(ATTENTION : les versements en espèces ne peuvent être supérieurs à 300 euros).

- par chèque bancaire à l'ordre du lycée Emile Peytavin.
- Par carte bancaire uniquement pour le lycée général et technologique
- **Aucun prélèvement n'est opéré sur votre compte**

TRANSMISSION DE LA FACTURATION :

Au cours de l'année scolaire, trois avis sont distribués à la famille, **par l'intermédiaire de l'élève lycéen(ne)** concerné(e), aux alentours des vacances de Toussaint, Hiver et Printemps, **ainsi que par mail** uniquement au responsable financier si nous disposons de son adresse. **Seule une relance** (et uniquement une) est transmise par la poste à la famille.

AIDES FINANCIERES :

1) Bourses nationales

Les demandes de bourses pour la rentrée 2024 doivent se faire auprès de votre établissement actuel. Toutes informations relatives à la constitution du dossier vous sera données par celui-ci au plus tôt à la mi-mai.

Cependant, au lycée, un élève boursier conserve cette qualité jusqu'à la fin du cycle scolaire.

Sa situation de bourse est révisée si :

- redoublement ou changement d'orientation
- modification de sa situation familiale ou financière (naissance, divorce, perte d'emploi...)

Suivant le cursus scolaire suivi, le montant des bourses permet la prise en charge partielle, voire totale, des frais de demi-pension ou d'internat.

2) Fonds social cantine/fonds social lycéen ou aide à la restauration par la région

Si vous rencontrez des difficultés pour régler les frais d'hébergement de votre enfant ou des frais annexes à sa scolarité, vous pouvez faire une demande d'aide auprès de l'assistante sociale de l'établissement. Deux à trois commissions ont lieu chaque année. L'identité de l'élève aidé est totalement préservée.

3) Remises

pour stage

Une remise d'ordre est appliquée sur les frais d'hébergement pour les périodes de stage en entreprise lorsque l'élève n'utilise pas le service d'hébergement de l'établissement durant cette période.

pour maladie

Une remise est appliquée à partir de 2 semaines d'absence consécutives avec certificat médical à l'appui.

Modalités d'accueil

Interne, D.P. 5 jours, D.P. 4 jours, 3 jours